



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 46985

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation précaire dans laquelle se trouvent les étudiants en médecine, tout spécialement les DCEM 2. En effet, les insuffisances en personnels médicaux dans les hôpitaux rejaillissent sur le système de stage hospitalier pour ces étudiants. Ils sont ainsi conduits à assumer de plus en plus des fonctions conséquentes, en particulier lors des gardes. La preuve en est qu'ils sont devenus indispensables au bon fonctionnement des services des CHU, en particulier des services d'urgence. Or, les DCEM 2 (quatrième année) ne possèdent aucun statut hospitalier, contrairement aux DCEM 3 et 4 (cinquième et sixième années). Leur rôle, leurs devoirs et leur utilité sont pourtant tout à fait comparables. C'est pourquoi le statut des DCEM 2 mérite à la fois d'être clarifié, valorisé et mis en conformité vis-à-vis des droits sociaux élémentaires. Au-delà des très légitimes revendications des étudiants de DCEM 2 est posé le problème crucial de la lente et préoccupante dégradation des effectifs médicaux, élément fondamental dans la qualité des soins. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les modalités selon lesquelles elle entend satisfaire les revendications de ces étudiants et apporter une correction au numerus clausus, à l'évidence insuffisant.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46985

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3200